



## ouverture du courrier par la direction

Par **cathy1957**, le **04/05/2011** à **10:49**

Bonjour,

Bonjour,

Je suis psychologue contractuelle en fonction public hospitaliere.

Mon courrier a été ouvert par le direction, qui m'explique que TOUS les courriers du personnel sont ouvert (sur decision du comité de direction), sauf ceux des medecins. Le directeur m'explique qu'ils ont ont parfaitement le droit car il y a jurisprudence... Argument complementaire de la direction : nous sommes la fonction public hospitaliere et la legislation n'est pas la meme que pour le droit privé...

Je m'interroge sur la realité de ce "droit" d'autant plus que cela est en total contradiction avec le code de déontologie des psychologue qui nous soumet au secret professionnel, et a celui de la correspondance (envoyée et reçue) ce quoi le directeur me repond qu'il est mon superieur hierarchique (certes...) et soumis au secret partagé!!!!!!

Je trouve cela aberrant... a juste titre?

Merci de la reponse legale que vous pourrez m'apporter.

Une psychologue perturbée...

Par **P.M.**, le **04/05/2011** à **11:03**

Bonjour,

Il faudrait savoir ce que vous appelez "mon courrier" et si une mention particulière y figure...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale de la branche d'activité...

Par **cathy1957**, le **05/05/2011** à **09:52**

Bonjour,

en ce qui concerne "mon courrier" , il s'agit d'un courrier libellé comme suit:

Hopital machin chose

Att : Mme Cathy G

psychologue du service de truc

Adresse de l'hopital

Certe il s'agit d'un courrier de laboratoire mais je ne pense pas que cela justifie cette ouverture...

Par **P.M.**, le **05/05/2011** à **15:08**

Bonjour,

Donc, il ne s'agit pas d'une correspondance privée et apparemment avant son ouverture on ne peut pas savoir ce qu'il y a dedans puisqu'aucune mention du genre "Contidentiel" ou "Secret médical" n'y figure...